

<p>1. Order</p> <p>The purchase order terms and conditions set forth herein and on the purchase order to which these terms are attached, or are incorporated by reference (together with any specifications and other documents referred to herein or on the purchase order, collectively, this “Order”), are between the JELD-WEN entity identified in the purchase order (“Buyer”), and the seller identified in the purchase order (“Seller”). Buyer and Seller may be referred to below as a “Party” or the “Parties”. This Order establishes the rights, obligations, and remedies of Buyer and Seller that apply to an Order issued by Buyer for the purchase of Seller’s products and ancillary services (“Products”). This Order shall not constitute an acceptance by Buyer of any offer to sell, quotation or other proposal from Seller, even if referred to in this Order. Buyer expressly objects to and rejects any additional or different terms and conditions. These purchase order terms and conditions apply to this Order to the exclusion of all other terms and conditions. No additional or different terms or conditions, whether contained in Seller’s acknowledgement, invoice, or in any other document or communication pertaining to this Order, will be binding on the Parties unless such additional or different terms are accepted in writing by an authorized representative of Buyer. This Order shall be irrevocably accepted by Seller upon the earlier of: (a) Seller’s issuing any acceptance or acknowledgement of this Order; or (b) shipment of any part of the Products or other commencement of performance by Seller.</p>	<p>1. Commande</p> <p>Les conditions générales de commande stipulées dans les présentes et sur le bon de commande auquel ces conditions sont jointes, ou sont incorporées par référence (avec toute spécification et tout autre document référencé dans les présentes ou sur le bon de commande, collectivement, la présente « Commande), sont entre l’entité JELD-WEN identifiée dans le bon de commande (« Acheteur »), et le vendeur identifié dans le bon de commande (« Vendeur »). L’Acheteur et le Vendeur peuvent être désignés ci-après comme une « Partie » ou les « Parties ». La présente Commande établit les droits, obligations et recours de l’Acheteur et du Vendeur s’appliquant à une Commande émise par l’Acheteur pour l’achat des produits et services accessoires du Vendeur (« Produits »). La présente Commande ne constitue pas acceptation par l’Acheteur d’une quelconque offre de vente, d’un devis ou autre proposition du Vendeur, même s’il y est fait référence dans la présente Commande. L’Acheteur conteste et rejette, expressément, toutes conditions générales additionnelles ou différentes. Les présentes conditions générales de commande s’appliquent à la présente Commande à l’exclusion de toutes autres conditions générales. Aucune conditions générales additionnelles ou différentes, qu’elles soient contenues dans l’accusé de réception, la facture, ou tout autre document ou communication du Vendeur en rapport avec la présente Commande, ne seront opposables aux Parties sauf si ces conditions additionnelles ou différentes sont acceptées par écrit par un représentant autorisé de l’Acheteur. La présente Commande est irrévocablement acceptée par le Vendeur à la première des situations suivantes : (a) l’émission par le Vendeur de toute acceptation ou tout accusé de réception de cette Commande ; ou (b) l’envoi d’une quelconque partie des Produits ou autre commencement de l’exécution par le Vendeur.</p>
<p>In these terms and conditions: (a) clause headings are for convenience and shall not be given effect in interpretation of this Order. (b) the term “including” shall mean and be construed as “including, but not limited to” or “including, without limitation”, unless expressly stated to the contrary; (c) unless the context otherwise requires, words in the singular shall include the plural and in the plural shall include the singular, and a reference to one gender shall include a reference to the other genders; (d) a reference to a statute or statutory provision is a reference to it as amended, extended or re-enacted from time to time and shall include all subordinate legislation made from time to time; and (e) reference to “writing” or “written” includes fax and email.</p>	<p>Dans les présentes conditions générales : (a) les titres des articles sont uniquement insérés dans un souci de commodité et n’affectent en rien l’interprétation de la présente Commande. (b) le terme « y compris » désigne et doit être interprété comme « incluant, mais sans s’y limiter » ou « incluant, sans limitation », sauf indication expresse contraire ; (c) sauf si le contexte requiert qu’il en soit autrement, les termes au singulier incluent le pluriel et vice-versa, et une référence à un genre inclut une référence aux autres genres ; (d) une référence à une loi ou disposition légale fait référence à celle-ci telle que modifiée, étendue ou repromulguée à l’occasion et inclut toute législation subordonnée mise en œuvre à l’occasion ; et (e) une référence à « par écrit » ou « écrit(e) » inclut les télécopies et courriels.</p>
<p>2. Price</p> <p>The price for Products shall be the price set forth in this Order and shall not be subject to change. Prices are payable in the currency stated in this Order and are inclusive of all delivery charges, handling, export and/or import duties, and sales, use, value added, excise or similar taxes. If any of the foregoing taxes and fees are levied against</p>	<p>2. Prix</p> <p>Le prix des Produits sera le prix indiqué dans la présente Commande et ne peut être modifié. Les prix sont payables dans la devise indiquée dans la présente Commande et incluent tous les frais de livraison, le traitement, les droits d’exportation et/ou d’importation, et les taxes sur les ventes, l’utilisation, la valeur ajoutée, les droits</p>

<p>Buyer, Seller shall reimburse Buyer for those taxes and fees. Seller warrants that the pricing for Products shall not exceed Seller's offer to any third party for similar quantities of Products (or similar products). Seller shall promptly inform Buyer of any lower pricing levels for same or comparable Products, and the Parties shall promptly make the appropriate price adjustment.</p>	<p>d'accise ou taxes similaires. Si un(e) quelconque des taxes et droits susmentionnés sont imposés à l'Acheteur, le Vendeur doit rembourser ce dernier à cet égard. Le Vendeur garantit que les prix des Produits ne doivent excéder l'offre du Vendeur à tout tiers pour des quantités similaires de Produits (ou des produits similaires). Le Vendeur doit informer sans délai l'Acheteur de tout niveau de prix inférieur pour des Produits identiques ou comparables, et les Parties devront immédiatement procéder à l'ajustement approprié du prix.</p>
<p>3. Payment Terms</p> <p>Amounts owed for Products are due sixty (60) days after Buyer's receipt of an accurate invoice for Products, each such invoice to be issued on completion of delivery of the Products that are the subject of this Order and to contain such information as Buyer may notify in writing to Seller at any time, but including as a minimum the Order number. If Buyer pays for Products within twenty (20) days of Buyer's receipt of an accurate invoice for Products, Buyer may take a two percent (2%) reduction on the amount owed. Buyer may deduct any amount owed by Seller to Buyer or Buyer's affiliates as a setoff against any amount due to Seller. If Buyer in good faith disputes any invoice, Buyer may withhold payment of the disputed invoice until resolved by mutual agreement between the Parties. Invoices shall be in English.</p>	<p>3. Conditions de paiement</p> <p>Les montants dus pour les Produits sont exigibles soixante (60) jours après la réception par l'Acheteur d'une facture correcte pour les Produits, chaque facture devant être émise à la réalisation de la livraison des Produits objets de la présente Commande et contenir les informations que l'Acheteur peut notifier par écrit au Vendeur à tout moment, mais au minimum le numéro de la Commande. Si l'Acheteur paie les Produits dans les vingt (20) jours suivant la réception par l'Acheteur d'une facture correcte pour les Produits, l'Acheteur peut procéder à une réduction de deux pour cent (2 %) sur le montant dû. L'Acheteur peut déduire tout montant dû par le Vendeur à l'Acheteur ou aux sociétés affiliées de l'Acheteur à titre de compensation par tout montant dû au Vendeur. Si l'Acheteur conteste en toute bonne foi une quelconque facture, l'Acheteur peut retenir le paiement de la facture contestée jusqu'à la résolution du litige d'un commun accord entre les Parties. Les factures seront en anglais.</p>
<p>If Buyer fails to make any payment due to Seller by the due date for payment Seller may charge interest on the overdue amount at the rate of 3% per annum above the Bank of France's base rate from time to time. Such interest shall accrue on a daily basis from the due date until the date of actual payment of the overdue amount, whether before or after judgment. In relation to payments disputed in good faith, interest under this clause is payable only after the dispute is resolved, on sums found or agreed to be due, from fourteen (14) days after the dispute is resolved until payment. Any such dispute shall not entitle Seller to suspend performance of this Order.</p>	<p>Si l'Acheteur manque de procéder à un quelconque paiement dû au Vendeur à la date d'échéance du paiement, le Vendeur peut facturer un intérêt sur le montant en souffrance au taux de 3 % par an au-dessus du taux de base de la Banque de France alors applicable. Un tel intérêt sera couru quotidiennement à compter de la date d'échéance jusqu'à la date effective du paiement du montant en souffrance, avant ou après jugement. Concernant les paiements contestés en toute bonne foi, l'intérêt en vertu du présent article est payable uniquement après la résolution du litige, sur les sommes jugées ou convenues comme étant dues, à partir de quatorze (14) jours après la résolution du litige jusqu'au paiement. Aucun litige n'autorise le Vendeur à suspendre l'exécution de cette Commande.</p>
<p>4. Title; Delivery</p> <p>Time for delivery is of the essence of this Order. For the purposes of this clause only, Buyer may include Buyer's customer. Seller shall deliver the Products on the date set forth in Buyer's Order. Buyer may reject Products delivered prior to the date set forth in the Order and Products that fail to meet the warranties in this agreement. If Seller believes that delivery of the Products will be delayed, Seller shall immediately inform Buyer of the anticipated delay, indicate the cause of delay, and use its best efforts to cure the anticipated delay. If Seller does not deliver Products in accordance with the delivery date on the Order, without prejudice to its other rights and remedies, (a) Buyer may reject the Products, and (b) Seller shall pay Buyer, at</p>	<p>4. Titre de propriété ; Livraison</p> <p>Le délai de livraison est essentiel à la présente Commande. Aux fins du présent article uniquement, l'Acheteur peut inclure le client de l'Acheteur. Le Vendeur doit livrer les Produits à la date indiquée dans la Commande de l'Acheteur. L'Acheteur peut refuser les Produits livrés avant la date indiquée dans la Commande et les Produits n'étant pas conformes aux garanties données dans le présent accord. Si le Vendeur considère que la livraison des Produits sera retardée, le Vendeur doit immédiatement informer l'Acheteur du retard prévu, indiquer la raison du retard, et s'efforcer au mieux d'y remédier. Si le Vendeur ne livre pas les Produits conformément à la date de livraison sur la Commande, sans préjudice de ses autres droits et recours, (a)</p>

<p>Buyer's option, either (i) the actual damages incurred by Buyer in respect of the delay, or (ii) four percent (4%) of the Order price for each day delivery is not made in accordance with the Order (up to 20% of the total price of the Order).</p>	<p>l'Acheteur peut refuser les Produits, et (b) le Vendeur devra payer à l'Acheteur, à la discrétion de ce dernier, (i) les dommages réellement encourus par l'Acheteur concernant le retard, ou (ii) quatre pour cent (4 %) du prix de la Commande pour chaque jour de retard de la livraison conformément à la Commande (à hauteur de 20 % du prix total de la Commande).</p>
<p>Seller shall adequately package all Products to prevent loss or damage during transit and shall comply with any packaging requirements provided by Buyer. Seller shall include a packing list with each delivery of Products that contains at least the following items:</p>	<p>Le Vendeur doit dûment emballer tous les Produits afin de prévenir les pertes ou dommages durant le transit et respecter toute exigence de conditionnement communiquée par l'Acheteur. Le Vendeur doit inclure une liste de colisage avec chaque livraison des produits contenant au minimum les éléments suivants :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • The Order number; • Seller's part number; • Buyer's part number; • Quantity shipped; and • Date of shipment. 	<ul style="list-style-type: none"> • le numéro de Commande ; • le numéro de pièce du Vendeur ; • le numéro de pièce de l'Acheteur ; • la quantité expédiée ; et • la date d'expédition.
<p>Unless otherwise agreed, Products must be shipped DDP Seller's facility named in Buyer's Order (Incoterms 2010). Seller will bear all risk of loss, damage, or destruction to the Products, in whole or in part, occurring before delivery to Buyer at the designated delivery location. Title to Products will pass to Buyer upon delivery. Seller shall not retain any security interest in Products after the passage of title, and shall deliver the Products free of all liens and encumbrances.</p>	<p>Sauf s'il est convenu qu'il en soit autrement, les Produits doivent être envoyés DDP dans l'installation du vendeur désignée dans la Commande de l'Acheteur (Incoterms 2010). Le Vendeur assumera tous les risques de pertes, dommages, ou destruction des Produits, en tout ou partie, survenant avant la livraison à l'Acheteur au lieu de livraison désigné. La propriété des Produits sera transférée à l'Acheteur à la livraison. Le Vendeur ne conservera aucune sûreté sur les Produits après la transmission de la propriété, et livrera les Produits libres de tous privilèges et charges.</p>
<p>Seller shall not deliver the Products the subject of this Order by instalments unless expressly agreed in writing by Buyer.</p>	<p>Le Vendeur ne doit pas livrer les Produits visés par la présente Commande en plusieurs fois, sauf si l'Acheteur en convient expressément par écrit.</p>
<p>5. Inspection The Products and Seller must meet the requirements set out in an applicable Order. Buyer may cancel this Order if Products or Seller fail to comply with the Order requirements after Buyer has given notice to correct such failures and Seller fails to do so within five (5) business days.</p>	<p>5. Inspection Les Produits et le Vendeur doivent respecter les exigences stipulées dans une Commande applicable. L'Acheteur peut annuler la présente Commande si les Produits ou le Vendeur ne se conforment pas aux exigences de la Commande après la remise d'une notification par l'Acheteur en vue de remédier à ces manquements et si le Vendeur manque d'y remédier dans les cinq (5) jours ouvrés.</p>
<p>Buyer may inspect Products and components of Products at any time prior to, during, and after delivery in order to assess Seller's work quality and/or compliance with this Order. Upon notice by Buyer, Seller will allow reasonable access to its facilities and assistance to Buyer, its customers, or representatives in order to inspect goods, materials and services related to the Products, including, raw materials, components, assemblies, work in process, tools and end products at all places, including sites where the Products are made, located, or the services are performed, whether at Seller's premises or elsewhere. Seller shall inspect the Products prior to delivery to</p>	<p>L'Acheteur peut inspecter les Produits et composants des Produits à tout moment avant, durant et après la livraison afin d'évaluer la qualité du travail du Vendeur et/ou sa conformité avec la présente Commande. Moyennant la remise d'une notification par l'Acheteur, le Vendeur permettra un accès raisonnable à ses installations et prêtera assistance à l'Acheteur, à ses clients, ou représentants afin d'inspecter les produits, matériels et services en rapport avec les Produits, incluant, les matières premières, composants, ensembles, travaux en cours, outils et produits finis en tous lieux, incluant les sites où les Produits sont fabriqués, sont situés, ou les services sont fournis, que ce soit dans les locaux du Vendeur ou ailleurs. Le</p>

<p>ensure the Products meet all requirements of the Order and these terms and conditions.</p>	<p>Vendeur inspectera les Produits avant la livraison afin de s'assurer que ceux-ci sont conformes à toutes les exigences de la Commande et aux présentes conditions générales.</p>
<p>If an inspection reveals the Products or components of Products fail or are likely to fail to comply with all requirements of the Order and these terms and conditions, Buyer may reject all or any portion of the Products. If Buyer rejects any portion of the Products, Buyer has the right, effective upon written notice to Seller, to: (a) rescind the Order in its entirety; (b) accept the Products at a reasonably reduced price; or (c) reject the Products and require replacement of the rejected Products. If Buyer requires replacement of the Products, Seller shall, at its expense, promptly replace the nonconforming Products and pay for all related expenses, including, but not limited to, transportation charges for the return of the defective goods and the delivery of replacement Products. Buyer may purchase substitute goods in lieu of the rejected Products and Seller shall indemnify Buyer on demand for any additional costs and/or losses incurred by Buyer in doing so. Buyer's, Buyer's representative's, and Buyer's customer's inspection of the Products and components of Products, or any of their approval of drawings, designs, or other documents, will not limit Seller's obligation to strictly comply with the requirements of the Order and these terms and conditions.</p>	<p>Si une inspection montre que les Produits ou leurs composants ne sont pas conformes ou sont susceptibles de ne pas être conformes à toutes les exigences de la Commande et aux présentes conditions générales, l'Acheteur peut rejeter tout ou partie des Produits. Si l'Acheteur rejette une quelconque partie des Produits, l'Acheteur a le droit, avec une prise d'effet à la remise d'une notification écrite au Vendeur, de : (a) annuler intégralement la Commande ; (b) accepter les Produits à un prix raisonnablement réduit ; ou (c) refuser les Produits et demander le remplacement des Produits refusés. Si l'Acheteur exige le remplacement des Produits, le Vendeur doit, à ses frais, remplacer sans délai les Produits non conformes et payer tous les frais liés, incluant, mais sans s'y limiter, les frais de transport pour le retour des produits défectueux et la livraison des Produits de remplacement. L'Acheteur peut acheter des produits de substitution en remplacement des Produits refusés et le Vendeur doit indemniser l'Acheteur à sa demande pour tous les coûts et/ou pertes additionnels encourus par l'Acheteur à cet égard. L'inspection des Produits et de leurs composants par l'Acheteur, le représentant de l'Acheteur et le client de l'Acheteur, ou toute approbation de leur part des croquis, dessins ou autres documents, ne limiteront en rien l'obligation du Vendeur de respecter strictement les exigences de la Commande et les présentes conditions générales.</p>
<p>6. Representations and Warranties Seller represents and warrants that:</p>	<p>6. Déclarations et Garanties Le Vendeur déclare et garantit que :</p>
<p>(a) it has full rights and authority to enter into and perform according to this Order and its performance will not violate any agreement or obligation between it and any third party;</p>	<p>(a) il jouit de tous les droits et autorités pour conclure et exécuter la présente Commande et que son exécution ne contreviendra à aucun accord ou obligation entre lui-même et un quelconque tiers ;</p>
<p>(b) Products will be free from liens, security interests, or other encumbrances caused by or on behalf of Seller;</p>	<p>(b) les Produits seront libres de privilèges, sûretés ou autre charges constitués par ou au nom du Vendeur ;</p>
<p>(c) Products will be of merchantable or satisfactory quality and fit for the purpose for which they are purchased;</p>	<p>(c) les Produits seront de qualité marchande ou satisfaisante et adaptés à la finalité pour laquelle ils sont achetés ;</p>
<p>(d) Products will strictly comply with Buyer's specifications for the Products and all specifications and representations included in drawings, designs, prototypes, samples, and Seller's catalogs, brochures, and other marketing materials;</p>	<p>(d) les Produits seront strictement conformes aux spécifications de l'Acheteur pour les Produits et à toutes les spécifications et déclarations incluses dans les croquis, dessins, prototypes, échantillons, et catalogues, brochures et autres supports marketing du Vendeur ;</p>
<p>(e) Products on delivery and for a period of five (5) years after delivery will be free from defects in material, workmanship, and design;</p>	<p>(e) les Produits, à la livraison, et durant une période de cinq (5) ans après la livraison, seront libres de vices de matériel, fabrication et conception ;</p>

<p>(f) Products and their use by Buyer will not infringe any third party's intellectual or industrial property rights;</p>	<p>(f) les Produits et leur utilisation par l'Acheteur ne violeront aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers ;</p>
<p>(g) Products will not require export licenses for Buyer to export or re-export the Products or any technology or data provided with the Products;</p>	<p>(g) les Produits ne requerront aucune licence d'exportation pour que l'Acheteur exporte ou réexporte les Produits ou toute technologie ou donnée fournie avec les Produits ;</p>
<p>(h) Products shall meet or exceed the highest industry standards applicable for the Products and shall comply with all applicable statutory and regulatory requirements; and</p>	<p>(h) les Produits doivent être, au minimum, conformes aux normes les plus strictes de l'industrie applicable et respecter toutes les obligations légales et réglementaires applicables ; et</p>
<p>(i) Seller warrants to Buyer and Buyer's customers that all information Seller provides Buyer pursuant to this Order will be complete and accurate.</p>	<p>(i) Le Vendeur garantit à l'Acheteur et aux clients de ce dernier que toutes les informations que le Vendeur communique à l'Acheteur en vertu de la présente Commande seront complètes et exactes.</p>
<p>If Products fail to comply with the warranties in this clause 6, without prejudice to Buyer's other rights and remedies, Seller shall, at Buyer's option, immediately repair, replace, or refund the purchase price of the affected Products, or otherwise rectify the failure as requested by Buyer, and Seller shall be liable for all reasonably associated costs and/or losses incurred by Buyer. Buyer may purchase substitute goods and services in lieu of requiring Seller to repair or replace the affected Products, and Seller shall indemnify Buyer on demand for any additional costs and/or losses incurred by Buyer in doing so.</p>	<p>Si les Produits ne sont pas conformes aux garanties stipulées au présent article 6, sans préjudice des autres droits et recours de l'Acheteur, le Vendeur doit, à la discrétion de l'Acheteur, immédiatement réparer, remplacer, ou rembourser le prix d'achat des Produits affectés, ou autrement rectifier un tel manquement comme demandé par l'Acheteur, le Vendeur sera responsable de tous les coûts et/ou pertes raisonnablement associés encourus par l'Acheteur. L'Acheteur peut acheter des produits et services de substitution au lieu de demander au Vendeur de réparer ou remplacer les Produits affectés, et le Vendeur doit indemniser l'Acheteur à sa demande pour tous les coûts et/ou pertes additionnels encourus par l'Acheteur à cet égard.</p>
<p>Buyer may initiate and implement a recall of Products, or take any other action in its reasonable discretion, if recall or such other action is required by applicable law or any regulatory authority, or in Buyer's reasonable discretion, it determines that a recall or such other action is warranted based on the fact that that the Products create a potential safety hazard or breach of applicable law or regulation. Seller shall pay for all costs arising out of or related to any such recall or other action.</p>	<p>L'Acheteur peut initier et mettre en œuvre un rappel des Produits, ou prendre toute autre mesure à sa discrétion raisonnable, si le rappel ou toute autre mesure est requis(e) par la loi applicable ou toute autorité réglementaire ou si à la discrétion raisonnable de l'Acheteur, il détermine qu'un rappel ou toute autre mesure est garanti(e) sur la base du fait que les Produits posent un risque potentiel pour la sécurité ou un manquement potentiel à la loi ou réglementation applicable. Le Vendeur doit payer tous les coûts afférents à un tel rappel ou à toute autre mesure.</p>
<p>7. Compliance Seller shall comply with all applicable laws, rules, orders, treaties, and regulations related to the production, manufacture, installation, sale, use, import, and export of all Products, whether local, state, federal or foreign. In addition, Seller shall comply at all times with the French law Sapin II n°2016-1691 and dated December 9th, 2016, the United States Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA") laws and regulations, and other applicable anti-corruption laws and regulations.</p>	<p>7. Conformité Le Vendeur doit respecter l'ensemble des lois, règles, ordonnances, traités, et réglementations applicables concernant la production, la fabrication, l'installation, la vente, l'utilisation, l'importation, et l'exportation de tous les Produits, que ce soit au niveau local, étatique, fédéral ou étranger. De plus, le Vendeur respectera, à tout moment, la loi Sapin II n° 2016-1691 et en date du 9 décembre 2016, les lois et réglementations relatives à la Loi des États-Unis sur les Pratiques de Corruption à l'Étranger (« FCPA »), et autres lois et réglementations anti-corruption applicables.</p>

<p>Seller shall comply with all legislation and regulatory requirements in force from time to time relating to the use of personal data and the privacy of electronic communications, including, without limitation (i) any data protection legislation from time to time in force in France, as well as (ii) the General Data Protection Regulation ((EU) 2016/679) and any other directly applicable European Union regulation relating to data protection and privacy.</p>	<p>Le Vendeur respectera toute législation et toutes les obligations réglementaires alors en vigueur concernant l'utilisation des données à caractère personnel et la confidentialité des communications électroniques, incluant, sans s'y limiter (i) toute législation relative à la protection des données alors en vigueur en France, tout comme (ii) le Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) et toute autre réglementation de l'Union Européenne directement applicable concernant la protection et la confidentialité des données.</p>
<p>Seller has and shall maintain all licenses, permits, consents, authorizations or other approvals required by applicable authorities related to the production, manufacture, installation, sale, use, import, and export of all Products, whether local, state, federal or foreign. Seller shall comply with all export and import laws of all countries involved in the delivery and sale of Products under this Order. Seller assumes all responsibility for shipments of Products requiring any government import clearance.</p>	<p>Le Vendeur a et doit conserver l'ensemble des licences, permis, consentements, autorisations ou autres approbations requis par les autorités applicables concernant la production, la fabrication, l'installation, la vente, l'utilisation, l'importation, et l'exportation de tous les Produits, que ce soit au niveau local, étatique, fédéral ou étranger. Le Vendeur doit respecter toutes les lois en matière d'exportation et d'importation de tous les pays impliqués dans la livraison et la vente de Produits en vertu de la présente Commande. Le Vendeur assume toute responsabilité pour les envois de Produits requérant une quelconque autorisation d'importation gouvernementale.</p>
<p>Seller further agrees to comply with Buyer's Code of Business Conduct and Ethics to be provided to Seller by Buyer. Seller may submit reports or questions regarding violations of law, policy or the Code of Business Conduct and Ethics through either a secure website (www.jeld-wen.ethicspoint.com) or by telephone at +1 855-244-4794.</p>	<p>De plus, le Vendeur s'engage à respecter le Code de Conduite Professionnelle et de Déontologie de l'Acheteur que ce dernier doit communiquer au Vendeur. Le Vendeur peut soumettre des rapports ou questions concernant des violations de la loi, de la politique ou du Code de Conduite Professionnelle et de Déontologie via un site web sécurisé (www.jeld-wen.ethicspoint.com) ou par téléphone au +1 855-244-4794.</p>
<p>8. Intellectual Property Ownership Seller owns or is the authorised licensee of all intellectual property rights related to the Products to the extent the Products have not been modified, customized, or designed for Buyer.</p>	<p>8. Droit de Propriété Intellectuelle Le Vendeur est le propriétaire ou concessionnaire autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits dans la mesure où les Produits n'ont pas été modifiés, personnalisés, ou conçus pour l'Acheteur.</p>
<p>If and to the extent Products have been or will be modified, customized, or designed for Buyer, Seller hereby agrees to irrevocably assign and transfer to Buyer and does hereby assign and transfer to Buyer all of Seller's worldwide right, title, and interest in and to the Assignment (defined below) including all associated intellectual property rights (subject to moral rights which cannot be assigned under applicable law). For purposes of this Order, "Assignment" include all rights in ideas, inventions, works of authorship, strategies, plans and data created in or resulting from Seller's performance under this Order, including all patent rights, copyrights, rights in proprietary information, database rights, trademark rights and other intellectual property rights (subject to moral rights which cannot be assigned under applicable law). All Assignment shall at all times be and remain the sole and exclusive</p>	<p>Si et dans la mesure où les Produits ont été ou seront modifiés, personnalisés, ou conçus pour l'Acheteur, le Vendeur consent, par les présentes, à céder et transférer irrévocablement à l'Acheteur et cède et transfère, par les présentes, à l'Acheteur tous les droits, titres et intérêts internationaux du Vendeur concernant la Cession (définie ci-après) incluant tous les droits de propriété intellectuelle associés (sous réserve des droits moraux ne pouvant être cédés en vertu de la loi applicable). Aux fins de la présente Commande, « Cession » inclut tous les droits rattachés aux idées, inventions, œuvres d'auteurs, stratégies, plans et données créés dans le cadre ou résultant de l'exécution du Vendeur en vertu de la présente Commande, incluant tous les droits de brevet, droits d'auteurs, droits sur les informations exclusives, droits sur les base de données, droits sur les marques de commerce et autres droits de propriété</p>

<p>property of Buyer. Buyer will have the sole right to determine the treatment of any Assignment, including the right to keep it as trade secret, execute and file patent applications on it, to use and disclose it without prior patent application, to file registrations for copyright or trademark in its own name, or to follow any other procedure that Buyer deems appropriate. Buyer hereby grants a non-exclusive, non-assignable license, valid for the duration of the protection under applicable intellectual property law, which is revocable with cause, to Seller to use any information, drawings, specifications, computer software, know-how and other data furnished or paid for by Buyer hereunder for the sole purpose of performing this Order for Buyer. Buyer may require Seller to use and label Products with Buyer's or its affiliates' trademarks, trade names, logos or other information ("Company Information"). Company Information is the sole property of Buyer or its affiliates, and Seller shall use Company Information strictly within the method and scope approved by Buyer.</p>	<p>intellectuelle (sous réserve des droits moraux ne pouvant être cédés en vertu de la législation applicable). Toute Cession sera et demeurera, à tout moment, la propriété unique et exclusive de l'Acheteur. L'Acheteur sera seul autorisé à déterminer le traitement de toute Cession, y compris le droit de la conserver en tant que secret commercial, signer et déposer des demandes de brevet y afférentes, l'utiliser et la divulguer sans demande de brevet préalable, déposer des enregistrements de droits d'auteurs ou de marques de commerce en son nom propre, ou suivre toute autre procédure que l'Acheteur considère comme étant appropriée. L'Acheteur concède, par les présentes au Vendeur, une licence non-exclusive et incessible, valide pendant la durée de la protection en vertu de la loi sur la propriété intellectuelle applicable, pouvant être révoquée pour un motif valable, d'utilisation de l'ensemble des informations, dessins, spécifications, logiciels informatiques, savoir-faire et autre données fournies ou payés par l'Acheteur en vertu des présentes aux seules fins d'exécuter la présente Commande pour l'Acheteur. L'Acheteur peut exiger du Vendeur que celui-ci utilise et étiquette les Produits avec les marques de commerce, appellations commerciales, logos ou autres informations (« Informations de la Société ») de l'Acheteur ou de ses affiliés. Les Informations de la Société sont la seule propriété de l'Acheteur ou de ses affiliés, et le Vendeur utilisera les Informations de la Société strictement selon la méthode et le champ d'application approuvés par l'Acheteur.</p>
<p>Each Party hereby acknowledges and agrees that trade names and trademarks of the other Party, whether registered or unregistered, are the exclusive property of such other Party. Nothing herein shall be construed as granting any licence to Seller to use Buyer's trademarks. No such licence shall be valid unless provided in writing with specificity and signed by both Parties, and unless Seller agrees to comply with Buyer's trademark quality usage and control provisions provided by Buyer. In any case, any and all use of Buyer's trademarks shall inure to the benefit of Buyer, and Buyer may revoke such license at any time.</p>	<p>Chaque Partie reconnaît et convient, par les présentes, que les appellations commerciales et marques de commerce de l'autre Partie, déposées ou non, sont la propriété exclusive de l'autre Partie. Rien dans les présentes ne doit être interprété comme concédant au Vendeur une quelconque licence d'utilisation des marques de commerce de l'Acheteur. Une telle licence sera valide uniquement si elle est expressément fournie par écrit et signée par les deux Parties, et si le Vendeur s'engage à respecter les dispositions en matière de qualité, d'usage et de contrôle de la marque de commerce fournies par l'Acheteur. Dans tous les cas, toute utilisation des marques de commerce de l'Acheteur sera au bénéfice de l'Acheteur, et l'Acheteur peut révoquer une telle licence à tout moment.</p>
<p>9. Indemnification Seller shall, at its sole expense, indemnify, defend, and hold Buyer and its affiliates, employees, representatives and agents and its direct or indirect customers harmless ("Indemnified Parties") from and against any and all damages, legal actions, settlements, judgments, liabilities, claims, fines, penalties, costs, expenses or losses of any nature whatsoever (including all attorney's fees), arising from or relating to: (1) Seller's breach of its representations, warranties, covenants or obligations under this agreement or any claims related thereto which are made by any third party; (2) product liability attributable to an actual or alleged defect in the design of, manufacture of, or warnings and instructions included with Products</p>	<p>9. Indemnisation Le Vendeur, à ses seuls frais, couvre et dégage de toutes responsabilités l'Acheteur et ses affiliés, employés, représentants et agents et ses clients directs ou indirects (« Parties Indemnisées ») concernant tous les dommages, actions en justice, règlements, jugements, responsabilités, réclamations, amendes, pénalités, coûts, dépenses ou pertes en tout genre (incluant tous les honoraires d'avocat), découlant de ou concernant : (1) un manquement de la part du Vendeur à ses déclarations, garanties, engagements ou obligations en vertu du présent accord ou toute réclamation y afférente faite par un quelconque tiers ; (2) une responsabilité produit attribuable à un vice avéré ou prétendu de conception,</p>

<p>claimed to have been suffered by any person or entity; and (3) the provision of Products by Seller under this agreement</p>	<p>fabrication, ou des mises en garde et instructions incluses avec les Produits prétendument subie par une quelconque personne ou entité ; et (3) la fourniture de Produits par le Vendeur en vertu du présent accord.</p>
<p>10. Intellectual Property Indemnification Seller shall, at its sole expense, defend, indemnify and hold harmless Buyer and any Indemnified Parties against any and all losses arising out of or in connection with any claim that Buyer's or Indemnified Party's use or possession of the Products infringes or misappropriates the patent, copyright, trade secret or other intellectual property right of any third party. In no event shall Seller enter into any settlement of a claim made against Buyer without Buyer's or Indemnified Parties' prior written consent.</p>	<p>10. Indemnisation de la Propriété Intellectuelle Le Vendeur, à ses seuls frais, couvre et dégage de toute responsabilité l'Acheteur et toute Partie Indemnifiée concernant toutes les pertes afférentes à toute réclamation selon laquelle l'utilisation ou la possession des Produits par l'Acheteur ou la Partie Indemnifiée viole ou contrevient au brevet, droit d'auteur, secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers. Le Vendeur ne conclura, en aucun cas, un quelconque règlement d'une réclamation formulée à l'encontre de l'Acheteur sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur ou des Parties Indemnifiées.</p>
<p>11. Limitation of Liability IN NO EVENT SHALL BUYER, ITS OFFICERS, DIRECTORS, AFFILIATES OR EMPLOYEES, BE LIABLE TO SELLER OR ANY OTHER PERSON FOR ANY, INDIRECT DAMAGES OF ANY KIND INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, LOSS OF PROFITS OR DAMAGES TO BUSINESS REPUTATION HOWEVER CAUSED AND ON ANY THEORY OF LIABILITY, WHETHER IN AN ACTION FOR CONTRACT, STRICT LIABILITY OR TORT (INCLUDING NEGLIGENCE) OR OTHERWISE.</p>	<p>11. Limitation de Responsabilité L'ACHETEUR, SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, AFFILIÉS OU EMPLOYÉS NE SERONT, EN AUCUN CAS, RESPONSABLES ENVERS LE VENDEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE POUR TOUS LES DOMMAGES INDIRECTS EN TOUT GENRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS OU ATTEINTES À LA RÉPUTATION POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT ET CONCERNANT TOUTE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QUE CE SOIT DANS UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, STRICTE OU DÉLICTUELLE (INCLUANT UNE NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT.</p>
<p>12. Insurance During the performance of this Order and for five (5) years following the last delivery of Products, Seller shall maintain the following minimum insurance coverage. The insurance required of Seller shall cover and properly protect Buyer as required by this Order, provided, however, that nothing contained in the following insurance provisions shall be construed as limiting the liability assumed by Seller under this Agreement.</p>	<p>12. Assurance Durant l'exécution de la présente Commande et les cinq (5) années suivant la dernière livraison de Produits, le Vendeur devra maintenir la couverture d'assurance minimum suivante. L'assurance exigée du Vendeur doit couvrir et dûment protéger l'Acheteur comme il est requis par la présente Commande, à condition, toutefois, qu'aucune stipulation des dispositions d'assurance suivantes ne soit interprétée comme limitant la responsabilité assumée par le Vendeur en vertu du présent Accord.</p>
<p>(a) Employer's Liability (as applicable under French law) with minimum limits of €1,000,000.</p>	<p>(a) Une Responsabilité de l'Employeur (telle qu'applicable en vertu du droit français) avec des plafonds minimums de 1 000 000 €.</p>
<p>(b) Civil Liability insurance, naming the Buyer as additional insured, with limits of liability as follows, including independent contractors, completed operations, personal injury, property damage, and contractual liability: €5,000,000 Each Occurrence €5,000,000 General Aggregate €5,000,000 Products/Completed Operations Aggregate</p>	<p>(b) Une Assurance Responsabilité Civile, désignant l'Acheteur en tant qu'assuré additionnel, avec les plafonds de responsabilité suivants, incluant les prestataires indépendants, les opérations réalisées, les dommages corporels, les dommages matériels, et la responsabilité contractuelle : 5 000 000 € par Sinistre 5 000 000 € au total en général 5 000 000 € au total pour les Produits/Opérations réalisées</p>

<p>(c) Automobile Liability insurance covering the use of all owned, non-owned, and hired automobiles with limits of at least €2,000,000 combined single limit.</p>	<p>(c) Une Assurance Responsabilité Automobile couvrant l'utilisation de tous les véhicules automobiles détenus, non détenus et loués avec des plafonds minimums de 2 000 000 € par plafond unique combiné.</p>
<p>(d) Umbrella Liability or Excess Liability Policy can be utilized to supplement the liability limits to conform to the above limits.</p>	<p>(d) Une Police Multirisques ou pour la Responsabilité Additionnelle peut être utilisée pour compléter les plafonds de responsabilité afin de respecter les plafonds susmentionnés.</p>
<p>(e) Professional Errors & Omissions insurance covering the activities of Seller with minimum limits of €5,000,000. Such insurance may be written on claims made basis.</p>	<p>(e) Une Assurance Fautes et Omissions Professionnelles couvrant les activités du Vendeur avec des plafonds minimums de 5 000 000 €. Une telle assurance peut être souscrite sur la base des demandes présentées.</p>
<p>Seller shall ensure that Buyer's interest is noted on each insurance policy, or that a generic interest clause has been included.</p>	<p>Le Vendeur doit s'assurer que l'intérêt de l'Acheteur soit noté sur chaque police d'assurance, ou qu'une clause d'intérêt générique ait été incluse.</p>
<p>On receipt of this Order Seller shall furnish Buyer annually with certificates of insurance evidencing the insurance coverage required by this agreement. Certificates of Insurance shall include all applicable endorsements required herein, list the insurance company, amount of coverage, policy numbers, expiration date, and if available, include a clause requiring at least thirty (30) written days' notice of cancellation or modification of the policies, a waiver of subrogation in favor of Buyer and its affiliates and a clause providing such insurance is primary and non-contributory with respect to any insurance Buyer may maintain.</p>	<p>À réception de la présente Commande, le Vendeur doit remettre chaque année à l'Acheteur des attestations d'assurance prouvant la couverture d'assurance requise par le présent accord. Les attestations d'assurance doivent inclure tous les avenants applicables requis dans les présentes, lister la compagnie d'assurance, le montant de la couverture, les numéros des polices, la date d'expiration, et le cas échéant, inclure une clause requérant au minimum une notification écrite d'annulation ou de modification des polices remise trente (30) jours au préalable, une renonciation à la subrogation en faveur de l'Acheteur et de ses affiliés et une clause prévoyant que cette assurance soit primaire et non-contributive concernant toute assurance que l'Acheteur peut maintenir.</p>
<p>13. Termination; Order Change/Cancellation Buyer may terminate all or any part of an Order at any time with cause for undelivered Products. Termination is effective five (5) business days after Buyer has given notice to Seller to deliver the Products upon written notice. If Buyer terminates the Order without cause, Seller's sole and exclusive remedy is payment for the Products received and accepted by Buyer prior to the termination. Seller will refund all amounts pre-paid by Buyer for the Order within thirty days of Buyer's cancellation.</p>	<p>13. Résiliation ; Modifications/Annulation de la Commande L'Acheteur peut résilier tout ou partie d'une Commande à tout moment avec un motif valable pour les Produits non livrés. La résiliation prend effet cinq (5) jours ouvrés après que l'Acheteur ait remis une notification écrite au Vendeur afin de livrer les Produits. Si l'Acheteur résilie la Commande sans motif valable, le seul recours exclusif du Vendeur est le paiement des Produits reçus et acceptés par l'Acheteur avant la résiliation. Le Vendeur remboursera tous les montants prépayés par l'Acheteur pour la Commande dans les trente jours suivant l'annulation par l'Acheteur.</p>
<p>Completion or cancellation of an Order shall not affect any rights, remedies, obligations or liabilities of the Parties that have accrued up to the date of completion or cancellation.</p>	<p>La réalisation ou l'annulation d'une Commande n'affecte aucun droit, recours, obligation ou responsabilité des Parties acquis à la date de réalisation ou d'annulation.</p>
<p>Specifications for Products may be changed only by written agreement between the Parties. Buyer may at any time make changes within the scope of this Order in any one or more of the following: (a) method of shipment or packing; (b) place and time of delivery; (c) amount of Buyer's furnished property; (d) quality; (e) quantity; or (f) scope or schedule of goods and/or services. Seller</p>	<p>Les spécifications des Produits peuvent uniquement être modifiées par un accord écrit entre les Parties. L'Acheteur peut, à tout moment, modifier dans les limites de la présente Commande, un ou plusieurs des éléments suivants : (a) le mode d'expédition ou d'emballage ; (b) le lieu et l'heure de livraison ; (c) la quantité des biens fournis par l'Acheteur ; (d) la qualité ; (e) la quantité ; ou (f) la portée ou la liste</p>

shall not proceed to implement any change until such change is provided in writing by Buyer. If any changes cause an increase or decrease in the cost or schedule of any work under this Order, an equitable adjustment shall be made in writing to the Order price and/or delivery schedule as applicable. Any Seller claim for such adjustment shall be deemed waived unless asserted within thirty (30) days from Seller's receipt of the change or suspension notification and may only include reasonable, direct costs that shall necessarily be incurred as a direct result of the change.

des produits et/ou services. Le Vendeur procédera à la mise en œuvre d'une modification dès que celle-ci est notifiée par écrit par l'Acheteur. Si une quelconque modification entraîne une augmentation ou réduction du coût ou du planning d'une quelconque tâche en vertu de la présente Commande, un ajustement équitable du prix et/ou du planning de livraison de la Commande sera effectué par écrit. Si aucune demande d'ajustement du Vendeur n'est reçue dans les trente (30) jours suivant la réception par le Vendeur de la notification de modification ou suspension, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à un tel ajustement et cette demande peut uniquement inclure les coûts raisonnables et directs nécessairement encourus en conséquence directe de la modification.

14. Special Tooling; Ancillary Services

Buyer may provide patterns, dies, fixtures, molds, jigs or other tools or directly or indirectly pay for tools for use in making Products at Seller's facilities ("Special Tooling"). Unless approved in writing by Buyer, Seller shall not remove or relocate any Special Tooling from Seller's facilities, make any changes to Special Tooling, or reverse engineer any Special Tooling. Seller shall use all Special Tooling solely for manufacturing Products as specified by Buyer in writing. Special Tooling shall remain Buyer's property, be segregated from Seller's property, and be individually marked as Buyer's property. Seller shall maintain Special Tooling in good condition and replace it at Seller's cost if lost, damaged, destroyed, or otherwise rendered unfit for use. Upon Buyer's request, Seller shall transfer possession of the Special Tooling to Buyer free and clear of liens and encumbrances and at the time and place designated by Buyer.

14. Outillage Spécifique ; Services Accessoires

L'Acheteur peut fournir des patrons, matrices, montages, moules, gabarits ou autres outils ou payer directement ou indirectement des outils à utiliser pour la fabrication des Produits dans les installations du Vendeur (« Outillage Particulier »). Sauf si l'Acheteur a donné son approbation par écrit, le Vendeur ne doit retirer ou déplacer un quelconque Outillage Spécifique des installations du Vendeur, modifier d'une quelconque manière cet Outillage Spécifique, ou faire de l'ingénierie inverse sur un quelconque Outillage Spécifique. Le Vendeur doit utiliser tout l'Outillage Spécifique uniquement pour fabriquer les Produits comme l'Acheteur l'a spécifié par écrit. L'Outillage Spécifique demeurera la propriété de l'Acheteur, sera séparé des biens du Vendeur, et individuellement identifié comme appartenant à l'Acheteur. Le Vendeur maintiendra l'Outillage Spécifique en bon état et le remplacera, à ses frais, si celui-ci est perdu, endommagé, détruit, ou autrement rendu inutilisable. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur doit transférer la possession de l'Outillage Spécifique à l'Acheteur libre de tous privilèges et charges et à l'heure et au lieu désignés par l'Acheteur.

If Seller provides any ancillary services ("Services") to the sale of the Products including without limitation, Product installation, repair, or maintenance, Seller represents and warrants that the Services will be performed (a) in compliance with all applicable national, state, provincial, or local laws, statutes, rules, regulations or ordinances; and (b) in a good and workmanlike manner by qualified personnel possessing the necessary professional, technical or other background and training. Buyer will not be obligated to pay for Services that Buyer either: (1) determines to be unsatisfactorily performed; or (2) has not expressly agreed to pay for. Seller bears all expenses of providing Services except as may be assumed by Buyer in writing. Personnel assigned to perform Services are independent contractors and will not be regarded as employees or agents of Buyer.

Si le Vendeur fournit un quelconque service accessoire (« Services ») pour la vente des Produits incluant, sans s'y limiter, l'installation, la réparation ou la maintenance des Produits, le Vendeur déclare et garantit que les Services seront fournis (a) conformément à l'ensemble des lois, statuts, règles, réglementations ou ordonnances applicables au niveau national, étatique, provincial ou local ; et (b) selon les règles de l'art par un personnel qualifié possédant la formation et l'expérience professionnelles, techniques ou autres nécessaires. L'Acheteur ne sera pas tenu de payer pour les Services : (1) dont l'Acheteur détermine que ceux-ci n'ont pas été réalisés de manière satisfaisante ; ou (2) qu'il n'a pas expressément convenu de payer. Le Vendeur assume tous les frais liés à la fourniture des Services sauf ceux tels que pouvant être assumés par l'Acheteur par écrit. Le Personnel affecté à la fourniture des Services a le statut d'entrepreneur indépendant et ne sera pas considéré comme étant un employé ou agent de l'Acheteur.



15. Confidentiality

Any information, whether disclosed orally or disclosed or accessed in written, electronic or other form or media, and whether or not marked, designated or otherwise identified as "confidential" that Buyer conveys to Seller, including but not limited to, product designs, customer information, business processes, trade secrets, business plans, forecasts, and financial information, considered non-public, confidential or proprietary by Buyer is **confidential information**. Seller shall use the confidential information solely for the purpose of performing the Order and may not disclose or copy confidential information unless authorized by Buyer in writing. Seller may disclose confidential information to its employees who (1) have a bona-fide need to know the information to perform Seller's duties under this agreement, and (2) are bound by a duty of confidentiality to Seller greater than or equal to Seller's duty of confidentiality under this agreement. Seller shall, at Buyer's option, return or destroy confidential information at the Buyer's request or at the termination of this agreement, whichever occurs first. Seller shall be responsible for any breach of these obligations by any party to whom it discloses Buyer's confidential information. This Section shall not apply to information that is: (a) in the public domain; (b) known to the Seller at the time of disclosure; or (c) rightfully obtained by the Seller on a non-confidential basis from a third party.

15. Confidentialité

Toute information, divulguée à l'oral ou divulguée ou consultée sous une forme ou un support écrit(e), électronique ou autre, et identifiée ou non, désignée ou autrement identifiée comme « confidentielle » que l'Acheteur communique au Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les conceptions de produit, les informations sur les clients, les processus commerciaux, les secrets commerciaux, les plans d'affaires, les prévisions, et les informations financières, considérées comme étant non publiques, confidentielles ou exclusives par l'Acheteur, est une **information confidentielle**. Le Vendeur utilisera l'information confidentielle uniquement afin d'exécuter la Commande et ne peut divulguer ou copier une information confidentielle que s'il y est autorisé par écrit par l'Acheteur. Le Vendeur peut divulguer les informations confidentielles à ses employés qui (1) ont un réel besoin de connaître les informations pour exécuter les obligations du Vendeur en vertu du présent accord, et (2) sont soumis à une obligation de confidentialité envers le Vendeur supérieure ou équivalente à l'obligation de confidentialité du Vendeur en vertu du présent accord. Le Vendeur doit, à la discrétion de l'Acheteur, retourner ou détruire les informations confidentielles, à la demande de l'Acheteur ou à la résiliation du présent accord si celle-ci intervient avant. Le Vendeur est responsable de tout manquement à ces obligations par toute partie à laquelle il divulgue les informations confidentielles de l'Acheteur. Le présent Article ne s'applique pas à l'information qui est : (a) de notoriété publique ; (b) connue par le Vendeur lors de sa divulgation ; ou (c) légalement communiquée au Vendeur par un tiers selon une base non confidentielle.

16. Changes

Seller shall notify Buyer in writing in advance of any and all: (a) changes to the Products, their specifications and/or composition; (b) process changes; (c) plant and/or equipment/tooling changes or moves; (d) transfer of any work hereunder to another site; and/or (e) sub-supplier changes, and no such change shall occur until Buyer has approved such change in writing. Seller shall be responsible for obtaining, completing and submitting proper documentation regarding any and all changes, including complying with any written change procedures issued by Buyer.

16. Modifications

Le Vendeur informera l'Acheteur par écrit à l'avance de tout(e) : (a) modification des Produits, leurs spécifications et/ou composition ; (b) modification des processus ; (c) modification ou déplacement de l'usine et/ou de l'équipement/outillage ; (d) transfert de toute tâche en vertu des présentes vers un autre site ; et/ou (e) changement de sous-traitant, et aucune modification ne se produit tant que l'Acheteur ne l'a pas approuvée par écrit. Le Vendeur est responsable d'obtenir, de compléter et de soumettre la documentation appropriée concernant toute modification, y compris de respecter toute procédure de modification écrite communiquée par l'Acheteur.

17. Non-exclusivity

Buyer may purchase Products and products similar to or competitive with Products from any person or entity. Seller may sell Products and products similar to or competitive with Products to any person or entity.

17. Non-exclusivité

L'Acheteur peut acheter les Produits et des produits similaires ou en concurrence avec les Produits auprès de toute personne ou entité. Le Vendeur peut vendre les Produits et des produits similaires ou en concurrence avec les Produits à toute personne ou entité.



<p>18. Publicity Without the prior written consent of Buyer and unless otherwise required by law, Seller shall not make public or otherwise disclose to any person or entity that a business relationship exists between Buyer and Seller.</p>	<p>18. Publicité Sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur et sauf si la loi requiert qu'il en soit autrement, le Vendeur ne doit pas rendre publique ou autrement divulguer à une quelconque personne ou entité l'existence d'une relation commerciale entre l'Acheteur et le Vendeur.</p>
<p>19. Law/Dispute Resolution This Order and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) shall be governed by and construed in accordance with the law of the Republic of France. Any dispute arising out of or related to this agreement must be adjudicated in the competent courts of Paris, France. The Parties expressly disclaim the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods.</p>	<p>19. Loi/Résolution des Litiges La présente Commande et tout litige ou réclamation y afférent ou concernant son objet ou sa conclusion (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sont régis par et interprétés conformément au droit de la République Française. Tout litige afférent au présent accord peut être résolu auprès des tribunaux compétents de Paris, France. Les Parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.</p>
<p>20. Assignment, Subcontracting and Change of Control Seller may not assign, delegate, subcontract or transfer (including by change of ownership or control by operation of law or otherwise) this Order or any of its rights or obligations hereunder, including payment, without Buyer's prior written consent. Should Buyer grant consent to Seller's assignment, Seller shall ensure that such assignee shall be bound by the terms and conditions of this Order. In addition, Seller shall obtain for Buyer, unless advised to the contrary in writing, written acknowledgement by such assignee, subcontractor and/or supplier to Seller of its commitment to act in a manner consistent with Buyer's integrity policies, and to submit to, from time to time, on-site inspections or audits by Buyer or Buyer's third-party designee as requested by Buyer. Subject to the foregoing, this Order shall be binding upon and inure to the benefit of the Parties, their respective successors and assigns.</p>	<p>20. Cession, Sous-traitance et Changement de Contrôle Le Vendeur ne peut céder, déléguer, sous-traiter ou transférer (y compris par modification de la propriété ou du contrôle de plein droit ou autrement) la présente Commande ou un quelconque de ses droits ou obligations en vertu des présentes, y compris le paiement, sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur. Si l'Acheteur consent à la cession par le Vendeur, le Vendeur veillera à ce que le cessionnaire soit soumis aux conditions générales de la présente Commande. De plus, le Vendeur doit obtenir pour l'Acheteur, sauf en cas d'indication écrite contraire, la reconnaissance écrite par ce cessionnaire, sous-traitant et/ou fournisseur au Vendeur de son engagement à agir conformément aux politiques d'intégrité de l'Acheteur, et à se soumettre, à l'occasion, aux inspections ou audits sur site par l'Acheteur ou un tiers désigné par l'Acheteur tels que demandés par l'Acheteur. Sous réserve de ce qui précède, la présente Commande est opposable aux Parties, à leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'applique à leur bénéfice.</p>
<p>21. Language The Parties have expressly required that these terms and conditions be prepared in the English language and if they are translated into any other language, the English language version shall prevail. Any notice given under or in connection with this Order shall be in the English language. All other documents provided under or in connection with this Order shall be in the English language, or accompanied by a certified English translation. If such document is translated into any other language, the English language version shall prevail.</p>	<p>21. Langue Les Parties ont expressément demandé à ce que les présentes conditions générales soient rédigées en langue anglaise et si celles-ci sont traduites dans une autre langue, la version anglaise prévaudra. Toute notification remise en vertu de la présente Commande ou en rapport avec celle-ci sera en anglais. Tous les autres documents fournis en vertu de la présente Commande ou en rapport avec celle-ci seront en anglais, ou accompagnés d'une traduction anglaise assermentée. Si de tels documents sont traduits dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.</p>
<p>22. Third Parties Clause 9 is entered into for the benefit of each Indemnified Party, each of which may enforce it as named as a Party hereto. This does not affect any right or remedy of a third party which exists, or is available, apart from applicable French law. The rights of the Parties to terminate, rescind or agree any variation, waiver or settlement</p>	<p>22. Tiers L'Article 9 est au bénéfice de chaque Partie Indemnifiée, chacune pouvant l'exécuter comme si elle était désignée en tant que Partie aux présentes. Ceci n'a aucune incidence sur un quelconque droit ou recours d'un tiers qui existe ou est disponible en dehors de la législation française applicable. Les droits des Parties de résilier,</p>

<p>under this Order are not subject to the consent of any other person, including any Indemnified Party.</p>	<p>annuler ou convenir de tout(e) variation, modification ou règlement en vertu de la présente Commande ne sont pas conditionnés par le consentement de toute autre personne, incluant toute Partie Indemnifiée.</p>
<p>23. Relationship between the Parties. The relationship between Buyer and Seller is solely that of independent contractors and nothing in this Order or otherwise shall be construed or deemed to create any agency, partnership, joint venture or other form of joint enterprise, employment or fiduciary relationship between the Parties, and neither party shall have authority to contract for or bind the other party in any manner whatsoever.</p>	<p>23. Relation entre les Parties. La relation entre l’Acheteur et le Vendeur est uniquement celle d’entrepreneurs indépendants et rien dans la présente Commande ou autrement ne doit être interprété ou considéré comme créant un(e) relation de mandant-mandataire, partenariat, coentreprise ou autre forme de coentreprise, relation de travail ou fiduciaire entre les Parties, et aucune partie n’est autorisée à conclure un contrat pour l’autre partie ou à l’engager d’une quelconque manière.</p>
<p>24. Entire Agreement This Order, with documents as are expressly incorporated by reference, is intended as a complete, exclusive and final expression of the Parties’ agreement with respect to the subject matter herein and supersedes any prior or contemporaneous agreements, whether written or oral, between the Parties. No course of prior dealings and no usage of the trade shall be relevant to determine the meaning of this Order even though the accepting or acquiescing party has knowledge of the performance and opportunity for objection. No claim or right arising out of a breach of this Order can be discharged in whole or in part by a waiver or renunciation unless supported by consideration and made in writing signed by the aggrieved party. Either party’s failure to enforce any provision hereof shall not be construed to be a waiver of such provision or the right of such party thereafter to enforce each and every such provision. Buyer’s rights and remedies in this Order are in addition to any other rights and remedies provided by Law, contract or equity, and Buyer may exercise all such rights and remedies singularly, alternatively, successively or concurrently. Section headings are for convenience and shall not be given effect in interpretation of this Order. The term “including” shall mean and be construed as “including, but not limited to” or “including, without limitation”, unless expressly stated to the contrary. The invalidity, in whole or in part, of any section or paragraph of this Order shall not affect the remainder of such section or paragraph or any other section or paragraph, which shall continue in full force and effect. Further, the Parties agree to give any such section or paragraph deemed invalid, in whole or in part, a lawful interpretation that most closely reflects the original intention of Buyer and Seller. All provisions or obligations contained in this Order, which by their nature or effect are required or intended to be observed, kept or performed after termination or expiration of this Order shall survive and remain binding upon and for the benefit of the Parties, their successors (including without limitation successors by merger) and permitted assigns.</p>	<p>24. Intégralité de l’Accord La présente Commande, ainsi que les documents y étant expressément incorporés par référence, constitue l’expression complète, exclusive et finale de l’accord des Parties concernant l’objet des présentes et annule et remplace tous les accords préalables ou contemporains, écrits ou oraux, entre les Parties. Aucune série de transactions antérieures et aucun usage commercial ne seront pertinents pour déterminer la signification de la présente Commande même si la partie qui accepte ou consent a connaissance de l’exécution et de la possibilité d’objection. Aucun(e) réclamation ou droit en rapport avec un manquement à la présente Commande ne peut être annulé(e) en tout ou partie par une renonciation sauf si cette renonciation est appuyée par une considération et faite par écrit et signée par la partie lésée. Le manquement de l’une ou l’autre partie à exécuter une quelconque stipulation des présentes ne doit pas être interprété comme une renonciation à cette stipulation ou au droit de cette partie d’exécuter, par la suite, toute stipulation. Les droits et recours de l’Acheteur dans cette Commande s’ajoutent à tous les autres droits et recours prévus par la Loi, des contrats ou en équité, et l’Acheteur peut exercer tous ces droits et recours singulièrement, alternativement, successivement ou simultanément. Les titres des articles sont uniquement insérés dans un souci de commodité et n’affectent en rien l’interprétation de la présente Commande. Le terme « y compris » signifie et doit être interprété comme « incluant, mais sans s’y limiter » ou « incluant, sans limitation », sauf indication expresse contraire. L’invalidité, en tout ou en partie, d’un quelconque article ou paragraphe de la présente Commande n’affecte en rien le reste de cet article ou paragraphe ou tout autre article ou paragraphe, qui demeurera en vigueur et de plein effet. En outre, les Parties conviennent de donner à tout article ou paragraphe considéré comme étant nul, en tout ou en partie, une interprétation légale se rapprochant le plus possible de l’intention initiale de l’Acheteur et du Vendeur. Toutes les stipulations et obligations mentionnées dans la présente Commande qui, de par leur nature ou effet doivent ou sont censées être respectées, conservées ou exécutées après la résiliation ou l’expiration de la</p>



	<p>présente Commande demeureront en vigueur et opposables aux Parties, à leurs successeurs (y compris, sans s'y limiter, les successeurs par fusion) et ayants droit autorisés et continueront de s'appliquer à leur bénéfice.</p>
<p>25. AGREEMENT FREELY NEGOTIATED. Each Party to the terms and conditions agrees that it has had the time and resources to review, negotiate and conclude the terms and conditions in its own best interests, and furthermore that each Party was advised, internally and externally, by qualified professionals (officers, directors, attorneys, management, etc.), as to the consequences of signing and performing the terms and conditions.</p>	<p>25. ACCORD LIBREMENT NÉGOCIÉ. Chaque Partie aux conditions générales reconnaît qu'elle a eu le temps et les ressources nécessaires pour examiner, négocier et conclure les conditions générales au mieux de ses propres intérêts, et de plus, que chaque Partie a été conseillée, en interne et externe, par des professionnels qualifiés (dirigeants, administrateurs, avocats, directeurs, etc.), concernant les conséquences de la signature et de l'exécution des conditions générales.</p>